



ANIMATION PERISCOLAIRE

Direction de la Vie Scolaire
1, rue Sébastopol - 31000 Toulouse
05.61.22.22.07



CHARTRE CLAE

CENTRES DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE





Ce document a été élaboré par :

La Mairie de Toulouse

L'Inspection Académique de la Haute-Garonne

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

La Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports Midi Pyrénées - Haute-Garonne

Jeunesse au Plein Air

Les Fédérations de parents d'élèves PEEP et FCPE

La Ville de Toulouse, l'Etat et la Caisse des Allocations
Familiales remercient les fédérations d'éducation populaire
et les fédérations de parents d'élèves qui ont collaboré
à la rédaction de la présente Charte et qui continueront
à participer à sa mise en œuvre.



La c
CU

Centres
Associés

28 septembre 2005, signature de la Charte

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

Françoise DE VEYRINAS
Premier Adjoint au Maire de Toulouse



Martine CARRERE-BISCAY
Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse
Fédérations de parents

La Ville de Toulouse, l'Etat et la Caisse
les fédérations d'éducation populaire et les fédérations de parents
et qui continueront à partir



CLAE, Centres de Loisirs Associés à l'École.

inspection académique
Haute-Garonne

académie
Toulouse
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Jean RAÏENOMANJATO
Inspecteur d'Académie



Noël LE GOFF
Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Haute-Garonne

du Plein Air
d'élèves PEEP et FCPE

des Allocations Familiales remercient
les élèves qui ont collaboré à la rédaction de la présente Charte
pour leur participation à sa mise en œuvre.

SOMMAIRE

CHARTRE CLAE

INTRODUCTION

2

LA DIMENSION EDUCATIVE DU CLAE

4

DES ENJEUX EDUCATIFS VERS UNE CO-EDUCATION

4

DES ENJEUX EDUCATIFS

4

VERS UNE CO-EDUCATION

5

LA DIMENSION FONCTIONNELLE DU CLAE

8

CONCLUSION

12

REFERENCES

13

INTRODUCTION

CHARTRE CLAE

Le Centre de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) constitue aujourd'hui un dispositif essentiel dans la prise en charge éducative des enfants.

Au cours de l'année 2002, la Ville de Toulouse a lancé, dans le cadre de ses priorités en matière éducative, un programme de généralisation progressive des CLAE dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Avant la fin du mandat municipal, les garderies fonctionnant sur le temps périscolaire (avant et après la classe et sur le temps interclasse) vont progressivement être remplacées par une animation éducative en faveur de tous les enfants scolarisés dans le premier degré.

En prenant en compte l'existence antérieure de CLAE dans plusieurs écoles, la volonté municipale est d'offrir à chaque toulousain les meilleures chances de réussite, de garantir le bien être des enfants en articulant leurs rythmes de vie entre les temps scolaire et périscolaire. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de prévention des situations de rupture afin de lutter contre les inégalités et favoriser un apprentissage à la vie sociale et citoyenne.

La mise en œuvre de ce programme de généralisation des CLAE s'appuie sur deux axes forts :

- La mobilisation générale des partenaires associés à sa mise en œuvre : l'Education Nationale, Jeunesse et Sport, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les Fédérations d'Education Populaires, et les associations de Parents d'Elèves.

- L'initiative et l'implication des parents : éducateurs essentiels de leurs enfants, les parents volontaires, constitués en association, sont encouragés et soutenus pour s'impliquer dans les CLAE.

Ce programme éducatif s'inscrit par ailleurs dans une volonté générale de renforcer la prise en charge et la continuité éducative des enfants. Il constitue un volet important du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre, associant la Ville et la CAF et également un axe fort du Contrat Educatif Local dans lequel la Ville de Toulouse s'est engagée, aux côtés des institutions et des partenaires associés.

Selon les décisions du conseil municipal du 21 juin 2002, une participation financière modique et modulée, pour l'ensemble des CLAE, est demandée à chaque famille en fonction de sa composition et de ses revenus. Cette participation s'adresse aux parents dont les enfants sont rationnaires et/ou participent le soir après l'école aux activités du CLAE. Cette participation est reversée à l'organisateur des activités.

La Ville de Toulouse apporte à chacune de ces structures une dotation annuelle par enfant. Une convention de partenariat, entre la Ville, les associations organisatrices et les directeurs d'école fixe le cadre de mise en œuvre du CLAE.

En maternelle, l'animation périscolaire sera progressivement assurée par la Ville de Toulouse, avec du personnel municipal en concertation avec les enseignants et les



associations de parents. En élémentaire, l'animation périscolaire assurée par des CLAE associatifs sera encouragée. Pour les écoles ne disposant pas de telles structures, la Ville de Toulouse assurera la création du CLAE.

Le programme est aujourd'hui engagé.

Dans ce nouveau contexte de généralisation des CLAE, où les initiatives locales fondées sur l'implication des parents sont privilégiées, dans une démarche où la concertation est recherchée afin de garantir à chaque acteur sa place dans le dispositif, il apparaît nécessaire d'élaborer un cadre fédérateur garantissant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Ainsi, la mise en œuvre d'une charte des CLAE engagera les différents acteurs de la communauté éducative autour de quatre objectifs :

1. garantir les missions éducatives respectives de l'école et du CLAE,

2. respecter un fonctionnement démocratique qui favorise l'expression de tous et inscrive chaque acteur concerné dans le projet éducatif du CLAE,

3. assurer la transparence des modalités de fonctionnement,

4. respecter les réglementations en vigueur.

Sans vouloir normer rigoureusement le dispositif, le label qualité qui soutend la présente charte poursuit un objectif d'équité de l'offre éducative et de respect des acteurs engagés.

La charte des CLAE constituera également un cadre de référence et d'appui dans l'évaluation du dispositif.



CHARTRE CLAE

LA DIMENSION EDUCATIVE DU CLAE

I - LA DIMENSION EDUCATIVE : DES ENJEUX EDUCATIFS VERS UNE CO-EDUCATION

Le CLAE n'est pas une garderie. Il permet à des familles de confier leur enfant à une structure, dans de bonnes conditions d'encadrement et de sécurité. Cependant sa mission principale consiste à permettre à l'enfant d'y trouver des conditions nécessaires à son développement et à son épanouissement, complémentaires de celles de l'école et de la famille.

1.1 - DES ENJEUX EDUCATIFS

Le CLAE : un espace de rencontres et de loisirs

Le brassage social que permet le CLAE favorise la prise en compte de l'enfant et de son rapport à "l'autre". Les différentes équipes pourront s'appuyer sur les identités individuelles et collectives, les échanges de culture, et sont invitées à engager des actions favorisant les mixités (sexe, origine sociale, âge...) et l'intégration des enfants handicapés.

Le CLAE : un enfant acteur

La participation de l'enfant est une condition nécessaire à son développement. Chaque CLAE devra favoriser l'implication de l'enfant, en particulier en lui permettant de s'exprimer, de faire des propositions... Il s'agit de multiplier et d'articuler les espaces et formes d'expression et de participation active.

Le CLAE : un temps de loisirs

La dimension éducative du CLAE se manifeste tout particulièrement par le jeu, vecteur de socialisation et d'apprentissages. Le jeu permet une participation active de l'enfant. Le CLAE complète l'action éducative menée à l'école et dans la famille. La multiplicité des situations ludiques, la recherche de leur adaptation aux différents âges de l'enfant doit être tout particulièrement recherchée.

Le CLAE : une approche individuelle et collective

Les rythmes de vie de l'enfant seront pris en compte. L'heure de lever de l'enfant, ses heures de sommeil, son temps passé en classe, autant d'indicateurs à prendre en compte dans l'organisation de la journée. L'enfant doit pouvoir se reposer, se retrouver au calme si on en repère la nécessité, ou s'il en ressent le besoin. Les données actuelles de la chronobiologie, les notions de pic de vigilance doivent permettre cette nécessaire prise en compte.

Des espaces devront être aménagés en conséquence. La prise en compte des rythmes alimentaires doit également permettre des aménagements et des adaptations. Le CLAE offre un temps de "respiration individuelle" à l'enfant. L'équipe d'animation du CLAE proposera des moments individuels et collectifs qui permettront à l'enfant de "se poser", de se retrouver.

Cependant l'enfant ne se construit pas seul. Le groupe, l'autre, contribuent à son développement et son épanouissement. Le CLAE participera alors à cette socialisation.



1.2 - LE CLAE : VERS UNE COEDUCATION

A - Pour une synergie entre différents partenaires

L'éducation n'est pas l'exclusivité d'un seul acteur. L'enfant vit dans sa famille, dans un environnement social et affectif donné. Il est confronté également à des conditions scolaires spécifiques. Le loisir est un des éléments structurants de son épanouissement.

Le CLAE : une passerelle entre milieu familial, scolaire et extrascolaire

L'existence du CLAE permet un regard singulier et croisé (avec les partenaires) sur chaque enfant. Ce regard multiple permettra, dans l'intérêt de l'enfant, de trouver des réponses adaptées à ses besoins, par des modes d'organisation spécifiques. Le directeur du CLAE sera invité aux travaux du conseil d'école.

Le CLAE devra, le cas échéant, s'articuler avec les structures en charge **de l'accompagnement à la scolarité de l'enfant**.

Les animateurs pourront saisir le dispositif de veille éducative afin de prévenir les risques de rupture encourus par un enfant.

Le CLAE doit pouvoir expliciter ses priorités au regard des attentes des différents partenaires. Il peut ainsi participer à la diversité des approches éducatives et faire le pari de la cohérence.

B - Le CLAE : un carrefour de projets

Des projets doivent être formalisés et écrits pour que cette cohérence se manifeste et se mette en œuvre, au-delà des intentions.

Dans les temps péri et extrascolaires

Le projet éducatif

Le projet éducatif mentionné au Code de l'Action Sociale et des Familles est un document élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs. Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les séjours. Il "prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs". Lorsque l'organisateur accueille des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Le démarche pédagogique du CLAE

La personne qui dirige et anime le séjour prend connaissance du projet éducatif avant sa prise de fonction. Il met en œuvre le projet éducatif et en précise les conditions de réalisation, notamment dans les domaines suivants :

- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les

CHARTRE CLAE

conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre

- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- Les modalités de participation des mineurs
- Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs
- Les modalités d'évaluation de l'accueil
- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés

Ces documents sont portés à la connaissance des représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers.

Dans le temps scolaire

Le projet d'école

Le projet d'école constitue un outil de travail fondamental, permettant de traduire les objectifs nationaux du service public dans leur contexte particulier et de définir des stratégies et des étapes pour les atteindre.

Le projet d'école s'appuie sur une analyse des besoins. Il ne peut se réaliser pleinement que s'il est placé dans son environnement socio-culturel et économique, englobant également les rythmes scolaires, les conditions de vie de l'école et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'école. Il doit fortement articuler les actions

proprement scolaires visant à l'amélioration des résultats de tous les élèves et les actions à finalité éducative plus large. L'équipe enseignante doit jouer un rôle central pour tous les aspects concernant spécifiquement l'enseignement.

Le dispositif d'évaluation doit faire partie intégrante du projet pour ce qui est de l'évaluation interne des actions proprement scolaires et des actions à finalité éducative plus large.

Le projet d'école permet d'associer l'ensemble des membres de la communauté éducative aux objectifs poursuivis. Son élaboration est l'occasion d'établir, notamment avec les parents, de véritables contrats éducatifs qui en fassent des partenaires à part entière, conscients de leur rôle et totalement informés.

Il est soumis pour avis au conseil d'école puis validé par les autorités académiques, garantissant la continuité du service public.

Un lien nécessaire entre les projets

Les constats entre ces projets sont partagés. Ils sont communiqués, en particulier aux familles pour favoriser leur implication. Chaque projet doit pouvoir faire référence à l'autre, aidant ainsi à mieux identifier les complémentarités entre ces structures.

Il est souhaitable que dans chaque école un cadre référent (présentation et/ou harmonisation et/ou affichage des règlements intérieurs) favorise cette articulation au sein



du conseil d'école. Ce cadre renforce le lien, la continuité, au travers de règles communes, d'attitudes cohérentes face aux transgressions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, donne son avis et présente toute suggestion dans le cadre de l'élaboration du projet d'école. Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école. Il donne par ailleurs tout avis sur les questions intéressant la vie de l'école, et notamment les activités périscolaires.

Enfin, chaque CLAE définit les formes d'évaluation de son action. Il peut solliciter la participation de ses partenaires (parents et enseignants) voire même celle des enfants.

En enclenchant une démarche commune, au croisement de ces projets, le CLAE participe à l'émergence d'un projet éducatif global, prenant en compte toutes les richesses de l'environnement.

Une qualité recherchée dans chacune des animations proposées

Elles permettent à l'enfant de s'exprimer, de découvrir, d'expérimenter, d'exercer sa curiosité. Elles s'ouvrent le plus largement possible (activités plastiques, de musique, de découverte scientifique, sportives, de chant, de technologie...), et sont renouvelées régulièrement. L'activisme est proscrit. Les animations prennent en compte les besoins et demandes de l'enfant (jeu, écoute, aide, échanges partagés, conseils,...) sans oublier les temps de repos.

Le temps du repas, en particulier, fait l'objet d'une attention toute particulière des équipes. Ce temps est considéré dans sa nécessité physiologique et dans son approche éducative. Il nécessite une coordination explicite entre les intervenants. Le CLAE favorise ainsi le passage de la "cantine" au "restaurant d'enfants".

Répondre aux besoins éducatifs de l'enfant, c'est :

- Favoriser son développement psychomoteur et lui permettre d'agir.
- Favoriser son développement cognitif et lui permettre d'apprendre.
- Favoriser le développement de l'autonomie et lui permettre de se situer.

Ce que le CLAE n'est pas :

- Une garderie
- Une succession d'animations sans lien avec un projet concerté d'éducation.
- Un prolongement de l'école.
- Une consommation d'activités auxquelles on a droit.

CHARTRE CLAE

LA DIMENSION FONCTIONNELLE DU CLAE

II - LA DIMENSION FONCTIONNELLE DU CLAE

2.1 - UNE GRANDE DIVERSITE DE PORTEURS DE PROJET CLAE

Ce projet est porté par une grande richesse d'intervenants avec une diversité des associations aux côtés de la ville de Toulouse. Une orientation éducative commune est nécessaire. Elle trouve ses repères dans la charte de qualité.

L'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des CLAE devra garantir cette qualité de prestation.

Les porteurs sont :

- La ville de Toulouse
- Des associations de parents
- Autres types d'associations

2.2 - DES TEMPS DE FONCTIONNEMENT DISTINCTS

Le CLAE fonctionne exclusivement pendant le temps périscolaire les jours d'ouverture de l'école; sa particularité réside dans son activité au sein des locaux de l'école. Le temps d'accueil du matin est prévu de 7H30 à 8h20, le temps de l'interclasse de 11H30 à 13h20, le temps du soir de 16H30 à 18H30. Ces horaires peuvent varier selon les écoles. Les CLAE constituent un mode de prise en charge des enfants offrant un volume horaire commun sur l'ensemble du territoire. Dans un souci de respect des

rythmes de vie de l'enfant, l'horaire de fermeture à 18H30 est la dernière limite acceptable dans l'intérêt de l'enfant.

2.3 - DES PUBLICS VARIES

Les CLAE s'adressent aux enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Toulouse.

On distingue :

- Les CLAE maternels : ils accueillent les enfants scolarisés en école maternelle, en adaptant l'accueil et l'encadrement en fonction de l'âge des enfants.
- Les CLAE élémentaires : ils accueillent les enfants scolarisés en écoles élémentaires.

Conformément aux orientations du Contrat Temps Libre, les CLAE mettront tout en œuvre pour améliorer l'accueil des enfants handicapés dans les temps périscolaires.

2.4 - UN ENCADREMENT REGLEMENTE

A - Organisation de l'équipe d'animation de CLAE

Le directeur :

Quatre fonctions lui sont dévolues :

- Elaboration et suivi du projet du CLAE
- Encadrement et formation de l'équipe d'animation



- Gestion et organisation quotidienne du centre
- Articulation entre le centre, l'école, les familles et l'organisateur

Les animateurs :

Ils aménagent des espaces de vie en articulation avec le rythme de vie des enfants et les horaires de l'école. Ils réalisent des animations en fonction de la tranche d'âge des enfants en articulation avec le projet éducatif défini par l'ensemble des adultes opérant durant ce temps d'encadrement. Leur nombre est proportionnel à celui des enfants : 1/14 en élémentaire et 1/10 en maternelle.

Ces personnels, ainsi que l'équipe technique en charge de l'entretien des locaux et de la restauration sont présents au sein de l'école en relation étroite avec le personnel enseignant. Le découpage du temps périscolaire, les espaces utilisés souvent identiques nécessitent la mise en place de temps de réunions qui favorisent la dynamique de la communauté éducative. A l'invitation du directeur d'école, le conseil d'école est aussi un lieu de rencontre des acteurs.

B - Qualification de l'équipe d'animation

En référence à l'Instruction n° 03-020JS du 23 janvier 2003 relative à la mise en application de la réglementation sur les centres de vacances et de loisirs, la pause méridienne ne relève pas de la réglementation applicable aux centres de loisirs sans hébergement. Toutefois, dans le cadre de la

présente convention, il est convenu que l'organisateur s'engage à proposer pendant cette période d'accueil les mêmes activités et le même encadrement que celles mise en œuvre dans le cadre du CLAE. A cet égard, ces activités respecteront les conditions fixées par le projet précité.

C - Qualification exigible

Pour le directeur

Les fonctions de direction peuvent être exercées dans les CLAE de moins de 80 enfants fonctionnant moins de 80 jours par :

- Les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD)
- Les titulaires des titres ou diplômes suivants justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en centre de vacances ou de loisirs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent (voir décret N° 2002-883 du 3 mai 2002).

Pour les CLAE de plus de 80 enfants fonctionnant plus de 80 jours, le BEATEP ou équivalent est exigé et le directeur n'est plus inclus dans les quotas d'encadrement.

Pour les animateurs

Les fonctions d'animation peuvent être exercées dans les CLAE par :

- Les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou équivalent

CHARTRE CLAE

LA DIMENSION FONCTIONNELLE (suite)

- les titulaires des titres ou diplômes liés à la fonction de directeur ou des titres ou diplômes (voir décret N° 2002-883 du 3 mai 2002)

2.5 - CONTROLE, RESPONSABILITES ET TEMPS DE LIAISON

En temps périscolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de la structure organisatrice du CLAE. L'organisateur, qu'il soit municipal ou associatif, doit respecter les directives de la DRDJS, du code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que celles du code de la Santé Publique.

Les horaires de CLAE sont déterminés par les horaires scolaires. Le CLAE cesse d'intervenir quand l'obligation scolaire commence 10 minutes avant le début effectif de la classe. L'accueil des enfants dans l'enceinte scolaire le matin et l'après-midi 10 minutes avant l'heure est une façon de transférer la prise en charge de l'enfant. L'arrivée échelonnée des enfants pendant ces 10 minutes favorise un moment de dialogue entre l'animateur et l'enseignant. Dans tous les cas, il est recommandé, à l'animateur comme à l'enseignant, dans l'intérêt de l'enfant, d'assurer les liaisons entre l'école et le CLAE.

Pour les mercredis, les CLAE élémentaires veilleront à assurer la continuité de la prise en charge des enfants inscrits en centre de loisirs. Les CLAE ont la responsabilité de tous les enfants le mercredi jusqu'au relais effectif du Centre de Loisirs.

2.6 - PRECAUTIONS

Des sorties dans le cadre du temps périscolaire peuvent être organisées en fonction des projets à la condition d'avoir communiqué le lieu, la date, la durée, les horaires et la nature de la sortie au directeur d'école et aux familles.

Pour le cas où les familles refuseraient à leur(s) enfant(s) la sortie prévue, le CLAE se doit de mettre en place une organisation adaptée tenant compte de la réglementation et du choix de l'ensemble des familles.

2.7 - LES LOCAUX

Les activités organisées pendant le temps périscolaire doivent être compatibles avec la nature des installations, les prescriptions de la Commission de Sécurité et l'aménagement des locaux. Le directeur de CLAE doit immédiatement signaler oralement et par écrit à la Mairie de Toulouse (ou au propriétaire des locaux lorsqu'il est différent), ainsi qu'au directeur de l'école, tout problème de sécurité rencontré lié aux locaux.

L'organisateur de centre de loisirs a l'obligation de contracter une assurance couvrant les dommages susceptibles d'être subis par l'ensemble du public fréquentant le centre.

L'accueil des moins de 6 ans fait l'objet d'une visite systématique de la Protection Maternelle Infantile, service du Conseil Général. Elle émet un avis portant sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants,



des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre. Cet avis est transmis au service de la Jeunesse et des Sports.

Les configurations des locaux sont variables. Cependant, il conviendra de prévoir un maximum d'espace indispensable :

- des espaces d'animation (salles polyvalentes et espaces extérieurs),
- des espaces de repos et de détente (sieste pour les plus petits, bibliothèque..),
- des espaces adultes (lieux de réunions et d'échanges entre les acteurs),
- des espaces de rangement.



CONCLUSION

CHARTRE CLAE

La multiplicité des acteurs dans et autour de l'école, enseignants, enfants, parents, animateurs et des organismes (collectivités locales, associations, Etat) nécessite aujourd'hui une véritable concertation visant à la formation des citoyens de demain.

Devenue indispensable, elle exige cependant pour être constructive que tous les partenaires soient en mesure d'identifier et de reconnaître les missions propres à chacun et les objectifs poursuivis, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

1 - L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux et assure la continuité des apprentissages.

2 - Le CLAE s'inscrit dans une mission éducative et récréative au sein de l'école dans les temps périscolaires.

L'acquisition des apprentissages sociaux, le savoir-être, le vivre ensemble, la responsabilisation de l'enfant et son accès à plus d'autonomie constitue un domaine d'intervention commun au CLAE et à l'école.

Il doit faire l'objet d'une analyse partagée des différents partenaires (enseignants, animateurs, parents) pour une réelle complémentarité dans les temps, les utilisations des espaces et les règles communes à élaborer.

A partir de ce constat, les parents seront mieux à même de cerner ce qui relève de l'école de ce qui relève du CLAE. L'intérêt global de l'enfant doit être le vecteur de remises en question de la part de l'ensemble des acteurs.

Dans ce contexte de co-éducation, le Conseil d'Ecole, instance animée par le directeur d'école, apparaît alors comme l'instance de diagnostic partagé pour élaborer le projet global qui accorde une place à chaque adulte responsable du développement de l'enfant.

La charte des CLAE ne réglera pas l'ensemble des situations (emploi du temps des enfants et des adultes, aménagement des locaux ...) qui se poseront dans chaque école et dont les solutions appartiennent aux acteurs eux-mêmes.

Un précédent document édité en 2000 " CLAE mode d'emploi" élaboré conjointement par la Jeunesse au Plein Air, l'inspection Académique 31 et la Jeunesse et les Sports de la Haute-Garonne mettait déjà l'accent dans sa conclusion sur l'articulation des temps de l'enfant.

"Un des présupposés du CEL indique que l'enfant tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés".

Plus largement le CLAE se situe au cœur d'une politique éducative globale et cohérente en direction de l'enfance et de la jeunesse ; il constitue alors un des volets du Contrat Educatif Local, fédérateur des politiques



territoriales qui fonde sa réussite sur deux axes :

- la mobilisation de tous les acteurs (institutions, associations, parents, familles),

- la prise en compte des rythmes de vie de l'enfant et des temporalités (scolaire, péri et extra scolaire), gage d'équilibre et de bien être.

Le CLAE participe ainsi aux enjeux du Projet Educatif Global en direction de l'enfant :

- Eduquer et former le citoyen de demain.
- Prévenir les situations de rupture et donner des repères.
- Accompagner chaque enfant dans une expérience éducative réussie.

TEXTES DE REFERENCE

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

- Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989.

- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

- Circulaire du 15 février 1990 relative au projet d'école.

- Circulaire du 22 mars 1985 relative à l'utilisation des locaux scolaires par le maire (application de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983).

- Décret n°2002- 883 du 3 mai

2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés exceptionnels et des loisirs.

- Décret n°2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans.

- Décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'Action Sociale et des familles.

- Décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des familles.

- Arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs.

- Ministère de la Santé de la Famille et des handicapés.

- Code de l'Action Sociale et des Familles chapitre 7 relatif aux articles L 227-1 à L 227-12 (mineurs accueillis hors du domicile familial).

- Code de l'Action sociale et des familles chapitre 4 relatif à l'article L 214-1 (accueil des jeunes enfants).

- Charte de l'accompagnement à la scolarité.